

Commune  
De  
MOUTHOMET

-----

**11330**  
Tél : 04.68.70.05.01  
**mairie.mouthomet@orange.fr**

**Maire de Mouthomet**  
**01 place de la Mairie**  
**11 330 MOUTHOMET**  
Madame Christelle HERMAND

N/réf : CH/SP/19056

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 13 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le treize mars à 17h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Christelle HERMAND, Jérôme  
(dans l'ordre HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ,  
alphabétique) Alain TALOUR

Absents : Jérôme GAZEAU, Angharad DAFYDD-STYLE, Pierre GUAGNO, Odile  
PATISSOU

Procuration : Jérôme GAZEAU à Christelle HERMAND

Madame le Maire propose le rajout de deux points à l'ordre du jour : souscription au syndicat AGEDI et le point relatif au transfert de la compétence de l'eau. Aucun conseiller ne s'y oppose.

Madame Christelle HERMAND souhaite remercier chaleureusement Monsieur Jacques BENUREAU et Monsieur Louis MARI pour avoir assuré l'intérim au niveau des Services Techniques durant l'arrêt maladie de Monsieur Michel ALDEBERT.

Madame Solange PECH et Monsieur Xavier SELLIER étant présents, la séance débute par le point les concernant.

**1. Recrutement d'un maçon et d'une secrétaire de mairie**

La commune a décidé, lors des conseils municipaux précédents, le recrutement d'un maçon pour 20 heures/semaine et d'une secrétaire pour 24 heures/semaine par le biais de deux contrats Parcours Emploi Compétences (P.E.C.). Les deux personnes recrutées se présentent ce soir aux conseillers municipaux.

Il n'y a pas besoin de délibérer pour ces deux recrutements, du moment que les postes sont ouverts, mais Madame le Maire sollicite tout de même l'accord des conseillers municipaux, qui approuvent à l'unanimité le recrutement de Madame Solange PECH et de Monsieur Xavier SELLIER par le biais d'un contrat Parcours Emploi Compétences.

Madame le Maire signale que Madame Solange PECH vient bénévolement au secrétariat depuis la mi-février.

## **2. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 16 janvier 2019**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 16 janvier 2019.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

*7 voix POUR*

*0 voix CONTRE*

*1 ABSTENTION*

*ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2019.*

## **3. Présentation et vote des comptes administratifs 2018**

### **3.1. Budget communal**

Sous la présidence de Jacques BENUREAU, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte de l'exécution du budget principal de la commune pour l'année 2018, ainsi que des restes à réaliser.

| <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>BP 2018</b> | <b>CA 2018</b> |
|-----------------------|----------------|----------------|
| Dépenses              | 266 225.85 €   | 182 609.49 €   |
| Recettes              | 266 225.85 €   | 226 182.20 €   |
| Solde                 |                | + 43 572.71 €  |

| <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>BP 2018</b> | <b>CA 2018</b> |
|-----------------------|----------------|----------------|
| Dépenses              | 422 400.36 €   | 508 749.89 €   |
| Recettes              | 422 400.36 €   | 533 595.52 €   |
| Solde                 |                | + 24 845.63 €  |

|  | <b>Fonctionnement 2018</b>    | <b>Investissement 2018</b>    |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| Dépenses                                     | 182 609.49 €                  | 508 749.89 €                  |
| Recettes                                     | 226 182.20 €                  | 533 595.52 €                  |
| <b>Résultat 2018</b>                         | <b>Excédent + 43 572.71 €</b> | <b>Excédent + 24 845.63 €</b> |
| Résultats de clôture de l'exercice précédent | 46 352.04 €                   | 36 003.59 €                   |
| Restes à réaliser                            |                               | 46 425.00 €                   |

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement est plus important cette année du fait de :

- l'amortissement des subventions des travaux réalisés entre 2002 et 2017 pour un montant de 324 699,62€ ; opération blanche qui se retrouve en dépenses et en recettes une fois les travaux finis, afin de débiter leur amortissement ;
- la renégociation du crédit du lotissement qui fait apparaître en dépenses et en recettes le refinancement de la dette pour 118 821,30 €.

Madame le Maire a le plaisir d'annoncer à l'assemblée que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 43 572,71 € et un excédent d'investissement de 24 845,63 €.

L'excédent de fonctionnement réel est de 32 889 € car les 10 682 € liés aux travaux en régie sont un transfert depuis la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Cet excédent de fonctionnement s'explique notamment par :

- Le mi-traitement de Monsieur Michel ALDEBERT qui a diminué les dépenses de fonctionnement de 8 800 €
- Le non-remplacement des heures de travail de Madame Sandrine BOUSQUET qui avait demandé à diminuer ses heures de 32h/semaine à 24h/semaine en 2017. Les 8 heures manquantes étant désormais réalisées par Madame Christelle HERMAND, les dépenses sont ainsi diminuées d'environ 5 000 €/an.
- Le non-versement des indemnités aux Adjoints dont, pour l'année 2018, 3 400 € pour Monsieur Jacques BENUREAU et 1 133 € pour Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER. Madame le Maire les remercie vivement.
- La diminution de la consommation de carburant pour 1 000 €. Madame le Maire tient à préciser que ni Monsieur Jacques BENUREAU, ni Monsieur Jérôme HERVOUET ni elle-même ne demandent le remboursement de leur frais de déplacement pour les déplacements liés à la mairie.
- Madame Christelle HERMAND a renégocié le contrat d'assurances et a obtenu une réduction de 890 €/an pour les mêmes garanties.
- Le contrat téléphonie et internet a également été revu avec une diminution de 899 €/an.
- Les boues de la station d'épuration ont été épandues conformément au plan d'épandage, ce qui a généré l'économie du pompage de ces dernières pour 800 €.
- Le débroussaillage des bords des chemins n'a pas été réalisé en 2018 par une entreprise extérieure, les dépenses ont donc été diminuées de 1000 €.
- Madame Solange PECH a fait don à la commune d'environ 500 € de pots de peinture et de fleurs, ainsi que de deux boîtes à lire.
- La programmation des chauffages et le changement de lanternes a permis une économie de 890€ d'électricité.
- Une utilisation attentive des photocopies a permis une diminution de leur coût de 340 €.
- Madame le Maire remercie les habitants qui ont participé à la confection des bouquets lors des cérémonies, notamment Madame Reine GRAVERE, Madame Jeanine MARI et Monsieur Louis MARI ; ce qui a permis un gain d'environ 120 €.
- Cette année, il n'y a pas eu de réalisation d'admissions en non-valeur (contre 2469 € en 2017).
- La commune n'a pas réglé l'indemnité au Percepteur pour un montant de 400 €.
- Plus généralement, chaque dépense fait l'objet d'un souci permanent de comparer les prix pour réaliser les achats au meilleur rapport qualité/prix.

*Madame le Maire s'étant retirée, après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**5 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**APPROUVE**, le compte administratif 2018 de la commune.

### 3.2 Budget régie des carburants

Sous la présidence de Jacques BENUREAU, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte de l'exécution du budget de la régie des carburants pour l'année 2018, ainsi que des restes à réaliser.

| FONCTIONNEMENT | BP 2018      | CA 2018       |
|----------------|--------------|---------------|
| Dépenses       | 250 301.40 € | 246 968.11 €  |
| Recettes       | 250 301.40 € | 230 100.96 €  |
| Solde          |              | - 16 867.15 € |

| INVESTISSEMENT | BP 2018     | CA 2018     |
|----------------|-------------|-------------|
| Dépenses       | 18 129.42 € | 8 508.61 €  |
| Recettes       | 49 143.02 € | 13 547.69 € |

|       |  |             |
|-------|--|-------------|
| Solde |  | + 5 039.08€ |
|-------|--|-------------|

|                   | Fonctionnement 2018  | Investissement 2018 |
|-------------------|----------------------|---------------------|
| Dépenses          | 246 968.11 €         | 8 508.61 €          |
| Recettes          | 230 100.96 €         | 13 547.69 €         |
| <b>Résultat</b>   | - <b>16 867.15 €</b> | <b>+ 5 039.08€</b>  |
| Résultats cumulés | 21 488.43 €          | 22 235.88 €         |
| Restes à réaliser |                      | 3 738.00 €          |

La section de fonctionnement présente un déficit de 16 867,15 € qu'il faut relier à l'excédent de 2018 qui présentait un excédent de 16 580.36 €. Il y a eu en effet le glissement de deux factures de 2018 sur l'exercice 2019 et le résultat de ces deux années est en fait un déficit de 286,79 €.

*Madame le Maire s'étant retirée, après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**5 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**APPROUVE**, le compte administratif 2018 de la régie des carburants.

#### **4. Approbation des comptes de gestion 2018**

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**7 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**DECLARE** que les comptes de gestion de la Commune et de la Régie des Carburants, dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. Affectation des résultats comptables de l'année 2018**

##### **5.1. Budget communal**

##### **Reports :**

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : .....36 003.59 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : .....46 352.04 €

##### **Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution 2018 (Excédent au 001) de la section d'investissement de : .....24 845.63 €

Un solde d'exécution 2018 (Excédent au 002) de la section de fonctionnement de : .....43 572.71 €

##### **Restes à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : .....46 425.00 €

En recettes pour un montant de : .....20 682.00 €

##### **Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : .....0 €

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**7 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**1 ABSTENTION**

**DECIDE** d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de la commune de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 15 000 €
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 74 924,75 €

#### 5.2. Régie des carburants

##### **Reports :**

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : .....22 235.88 €  
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : .....21 488.43 €

##### **Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : .....5 039.08 €  
Un solde d'exécution (Déficit- 002) de la section de fonctionnement de : .....16 867.15 €

##### **Restes à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : .....9 620.00 €  
En recettes pour un montant de : .....13 358.00 €

##### **Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : .....0.00 €

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**7 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**1 ABSTENTION**

**DECIDE** d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Régie des Carburants de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0 €
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté pour la somme de 4 621,28 €

#### **6. Présentation et vote des budgets prévisionnels 2019 de la commune et de la régie des carburants**

Madame le Maire présente les budgets primitifs 2019 de fonctionnement et d'investissement de la commune et la régie municipale des carburants.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de les approuver tels que suit :

##### 6.1. Budget communal

|          | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 287 616,37 €          | 250 528,54 €          |
| Recettes | 287 616,37 €          | 250 528,54 €          |

## 6.2. Budget régie des carburants

|          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 261 208,20 €   | 11 050,42 €    |
| Recettes | 261 208,20 €   | 43 078,96 €    |

**OUÏ** cet exposé, le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré par,

**7 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**APPROUVE**, les budgets primitifs 2019 de la commune et de la régie des carburants tels que proposés ci-dessus.

## 7. Vote des taux 2019 des produits issus de la fiscalité directe locale

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019. Madame le Maire propose que les taux ne soient pas augmentés en 2019.

**OUÏ** cet exposé, le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à :
  - ✓ Taxe d'habitation : 14.84 %
  - ✓ Taxe foncière bâti : 19.98 %
  - ✓ Taxe foncière non bâti : 82.54 %
- **PRECISE** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux syndicats dont elle est membre.

## 8. Vote des tarifs 2019 de l'eau et de l'assainissement

Considérant la demande de la perception de fixer par voie de délibération tous les ans les différents tarifs applicables aux usagers en matière d'eau et d'assainissement, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les prix fixés en 2018 et de les appliquer en 2019 comme suit :

**OUÏ** cet exposé, le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les différents tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2019, tels que définis ci-dessous.

Distribution d'eau dans le village :

|  |                        |
|--|------------------------|
| Abonnement par compteur.....           | 26.00 €                |
| Eau.....                               | 1.40 € m <sup>3</sup>  |
| Forfait assainissement par compteur... | 20.00 €                |
| Assainissement.....                    | 1.14 € m <sup>3</sup>  |
| Redevance pollution.....               | 0.29 € m <sup>3</sup>  |
| Redevance modernisation des réseaux... | 0.155 € m <sup>3</sup> |
| Forfait gestion par compteur.....      | 5.00 €                 |

Forage de la Prade :

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Abonnement par compteur..... | 26.00 €               |
| Eau.....                     | 1.40 € m <sup>3</sup> |

Il est à rappeler que le produit des redevances « pollution et modernisation des réseaux » est collecté par la commune et reversé à l'Agence de l'Eau. Il est ensuite utilisé pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre du programme d'intervention 2013-2018 « sauvons l'eau ».

## **9. Vote des subventions 2019 versées aux associations**

Considérant qu'il convient de fixer nominativement le montant des subventions versées en 2018 aux associations, Madame le Maire soumet à la validation des membres du Conseil Municipal les sommes suivantes, qui sont identiques aux années précédentes :

***OUÏ cet exposé, le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ***ACCEPTE*** les attributions de subventions telles que proposées ci-dessous :

|  |          |
|--|----------|
| Hautes-Corbières Gourmandes                | 535.00 € |
| Ecole de Mouthoumet                        | 80.00 €  |
| Amicale des sapeurs-pompiers de Mouthoumet | 80.00 €  |
| A.C.C.A. de Mouthoumet                     | 535.00 € |
| Association Chats des Hautes Corbières     | 80.00 €  |

- ***DIT*** que les sommes allouées seront affectées à l'article 6574 du budget principal de la commune.

## **10. Vote des admissions en non-valeur de 2019**

Monsieur le Percepteur propose aux membres du Conseil Municipal une admission en non-valeur de titres émis sur le budget de la commune jusque fin 2016 et pour lesquels les poursuites ont été sans effet.

Le montant total des titres objet de la demande d'admission en non-valeur s'élève à 546,38 €. Ils se détaillent comme suit :

- Odile PATISSOU : 174,90 € sur l'exercice 2015. Madame Sandrine BOUSQUET ayant omis de faire les opérations liées à l'admission en non-valeur en 2018, la régularisation aura lieu en 2019.
- Agnès JAIME : 42,41 € sur l'exercice 2015 et 329,07 € sur l'exercice 2016. Etant donné que Madame JAIME est propriétaire de sa maison et souhaite la vendre, il est proposé au conseil municipal de ne pas faire d'admission en non-valeur pour ses dettes d'eau. Il sera possible pour la commune de récupérer son dû au moment de la vente de sa maison.

***OUÏ cet exposé, le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ***VOTE*** l'admission en non-valeur du titre de Madame Odile PATISSOU, émis sur le budget de la commune non recouverts malgré les poursuites engagées, pour son montant total de 174,90 €
- ***DIT*** que le montant total de ces admissions en non-valeur fera l'objet d'un mandat de 174,90€, imputé à l'article 6541.

## **11. A.D.H.C.o. : convention de partenariat action sociale**

Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER détaille le projet de convention de partenariat social. L'ADHCo met à la disposition des personnes en difficulté une distribution de colis alimentaires et un



accompagnement social, pour les habitants des 17 communes adhérentes à l'ADHCo. Afin de mener à bien ces missions sociales, l'ADHCo a besoin de l'établissement avec la commune d'une convention de partenariat action sociale. Le modèle de convention est transmis aux conseillers.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

*ADOPTE* tel que proposée par l'ADHCo la convention de partenariat action sociale ;

*AUTORISE* Madame le maire à signer la convention et tous documents afférents.

## **12. S.Y.A.D.E.N. : adhésion au groupement d'achat d'électricité**

Le S.Y.A.D.E.N. a contacté la commune afin de lui proposer d'adhérer au groupement d'électricité qui pourrait permettre à la commune d'avoir de meilleurs tarifs sur l'électricité. Ce groupement est valable uniquement pour la collectivité (pas pour les particuliers du village).

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,  
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,  
Vu la délibération du SYADEN en date du 14 février 2015.

Depuis le 1er juillet 2011 par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence.

La suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV) pour les consommateurs finaux domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») est survenue le 31 décembre 2015.

Ainsi au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, ont dû souscrire des contrats en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mouthoumet d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*



**7 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**1 ABSTENTION**

**-DECIDE** : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN ;

**- AUTORISE** : le SYADEN à optimiser l'ensemble des abonnements électriques concernés par le groupement d'achat d'électricité. L'optimisation tarifaire sera mise en application après la passation du marché subséquent. Cette optimisation tarifaire à une portée exclusivement financière et n'entraînera aucun travaux (recâblages, changements de compteurs etc...) pour le membre et donc aucun coût supplémentaire. A noter que la « couleur » du tarif (jaune, vert, bleu) ne sera pas changée quand bien même il y aurait intérêt pour le membre. Ces optimisations nécessitant un changement de « couleur », et ayant pour conséquence des travaux spécifiques et donc des coûts, pourront être étudiées au cas par cas et sur demande expresse du membre après la passation des marchés subséquents.

**-APPROUVE** : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (Cf. annexe) coordonné par le SYADEN et s'engage à compléter le bulletin d'adhésion ci-joint;

**-INFORME** : la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif n'est pas appliquée par le SYADEN, l'adhésion à la fourniture d'électricité 2020-2021 étant gratuite.

**-MANDATE** : le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies ;

**-AUTORISE** : le SYADEN à accéder si besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites notamment par l'activation de la courbe de charge et sa récupération auprès d'Enedis ;

**-DESIGNE** Mme le Maire en qualité de référent technique et administratif de la commune ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### **13. Vidéo-protection : plate-forme de tri sélectif**

Lors de la séance du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'installation d'un système de vidéo-protection au niveau du forage de La Prade, à la station d'épuration, aux sources de Font Richard et à l'église. Des dépôts sauvages sont de plus en plus constatés au niveau de la plate-forme de tri sélectif.

Le référent de sécurité ayant été contacté et devant venir étudier ce dossier, Madame le Maire propose de rajouter la plate-forme de tri sélectif à la liste des sites à étudier.

La vidéo-protection requérant au préalable un accord de principe de la part des membres du Conseil Municipal,

***Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

***DONNE son accord de principe à l'installation d'un système de vidéo-protection au niveau de la plate-forme de tri sélectif.***

#### **14. Adhésion au Syndicat AGEDI**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I.) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

***Après un tour de table, le Conseil Municipal à l'unanimité,***

#### ***DECIDE***

*Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que présentés aux conseillers municipaux.*

*Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.*

*Article 3 : De charger Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.*

*Article 4 : De désigner Madame le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.*

*Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.*

#### **15. Transfert de la compétence Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2015-991, du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66 ;

VU la Loi n° 2018-702, du 3 août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'Instruction NOR-INTB1822718J du 28 août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCDT-INTERCO-BP-2017-355-010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

**Considérant** les dispositions de l'article 64 de la Loi n°2015-991 prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2020, les communautés de communes exerceront de manière obligatoire les compétences eau et assainissement en lieu et place des communes membres ;

**Considérant** l'article 1<sup>er</sup> de la Loi 2018-702 qui assouplit les conditions de ce transfert et prévoit que ce transfert automatique des compétences eau et assainissement peut être repoussé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si au moins 25 % des communes, représentant plus de 20 % de la population, s'y opposent ;

**Considérant** la possibilité pour les communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de se prononcer sur l'opportunité du transfert de cette compétence ;

**Considérant** qu'il est important de conserver cette compétence communale car la commune est la plus compétente pour gérer la ressource et les réseaux qu'elle maîtrise, et que le transfert de cette compétence engendrerait une augmentation des prix de l'eau pour le consommateur et un service moindre ;

***OUÏ cet exposé, le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,***

***S'OPPOSE au transfert à la CCRLCM de la compétence eau-assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

## **16. Questions diverses**

### **16.1. SYADEN – Enfouissement des réseaux basse Tension**

Les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Moulin à Vent et de Ravichol ont été réalisés à la demande du maire, Monsieur Jean-Marie SAUNIERE, fin 2016. Le Conseil Municipal n'avait pas discuté au préalable de ce projet pour 2016, donc aucun crédit n'était porté au budget et aucune convention n'a par ailleurs été signée avec la commune. Aujourd'hui, le SYADEN nous demande de régler près de 16 000 € de reste à charge pour la commune.

La préfecture indique que le SYADEN n'était pas en mesure d'engager les travaux. Pour autant, la commune a reçu un courrier du Président du SYADEN Monsieur Régis BANQUET indiquant que l'ensemble des vice-présidents du SYADEN a statué sur la suspension des subventions de la commune de Mouthoumet (éclairage public notamment) et assistance technique (conseil en énergie renouvelable) tant que ce dossier ne sera pas régularisé. Une rencontre avec Monsieur BANQUET sera prévue au mois de mai afin de faire le point sur ce dossier.

### **16.2. COVALDEM – opération de broyage de végétaux**

Le COVALDEM 11 organise des campagnes de broyage de végétaux sur le territoire à destination des particuliers.

Leur but :

- Limiter les apports en déchetterie
- Proposer une alternative aux brûlages sauvages interdits par la réglementation
- Limiter les dépôts sauvages
- Améliorer les quantités du compostage
- Développer des pratiques de jardinage « vertueuses »

Les professionnels et les administrations sont exclus de ce service.

Les opérations de broyage ne pourront excéder 3 heures, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, selon un calendrier défini par le COVALDEM 11. Une communication sera faite auprès de la population par le biais du prochain bulletin qui sortira d'ici la fin du mois de mars.

### 16.3. Demande de stage

Monsieur Alexian GRAMMONT de Félines-Terménès, élève en 3<sup>ème</sup> professionnelle va intégrer la commune en tant que stagiaire pour les dates suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 5 avril
- Du 15 au 19 avril
- Du 6 au 24 mai
- Du 3 au 7 juin

### 16.4. Fleurissement du cimetière

La commune a obtenu gratuitement 200 plants de fleurs de la Pépinière Départementale pour le fleurissement du cimetière. Madame le Maire souhaite remercier chaleureusement les participants à la plantation de ces végétaux : Monsieur Michel ALDEBERT, Madame Roberte FORBRAS, Monsieur Bernard FORBRAS, Monsieur Stéphane PINTO-FORBRAS, Madame Marie-Pierre HUSQUINET, Monsieur Alexian GRAMMONT et Monsieur Alexandre HERMAND. Des rosiers grimpants seront également plantés sur la place du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Pour extrait :  
En mairie, le 15 mars 2019

**Christelle HERMAND**  
**Maire**  
(Signature et cachet)



*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*